



# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEDI

Matahiti 139  
N° 31

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2  
no Atete 1990

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

###### EXTRAITS

- Arrêté n° 698 AC/DIR/ADM du 9 juillet 1990 fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'aviation civile du C.E.A.P.F. .... 1160
- Arrêté n° 701 CAB/DPC du 11 juillet 1990 fixant les résultats de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique des 6 et 7 juillet 1990 à Papeete. .... 1160
- Décision n° 709 PÉL.E3 du 13 juillet 1990 portant affectation de M. Philippe Riquer, administrateur civil de 1<sup>re</sup> classe, à la subdivision administrative des îles du Vent, pour compter du 6 juillet 1990. .... 1160

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

##### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

###### PRESIDENCE

###### EXTRAITS

- Arrêté n° 397 PR du 19 juillet 1990 portant modification de l'arrêté n° 477 PR du 26 juillet 1989 autorisant la société Polypétroles et Shell à installer et exploiter une station distributrice de carburants (installation de la 1<sup>ère</sup> classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Faaa). .... 1161
- Arrêtés n° 402 à n° 404 PR du 19 juillet 1990 autorisant le navire Tamarii-Tuamotu à desservir respectivement les îles de Takapoto et Takaroa, l'île de Takaroa, et certains atolls des Tuamotu du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1990. .... 1161
- Arrêté n° 405 PR du 19 juillet 1990 autorisant le navire Manava II à desservir l'île de Katiu lors de son voyage n° 8-90 du 3 juillet 1990. .... 1161

##### MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

###### EXTRAITS

- Arrêté n° 611 CM du 30 mai 1990 accordant la gratuité des transports effectués par le navire Meherio III, du 3 au 5 janvier 1990. .... 1161

- Arrêté n° 392 PR du 19 juillet 1990 accordant une subvention à la société Marama Nui pour l'électrification du quartier social Tetauroa au P.K. 25 à Tiarei - Hitiaa O Te Ra. .... 1161
- Arrêté n° 3375 MME du 23 juillet 1990 ordonnant la déconsignation de certaines indemnités dues pour l'expropriation de parcelles de terre nécessaires à l'emprise de la future route des Plaines (1er tronçon) dans la commune de Punaauia. .... 1161

**MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 393 PR du 19 juillet 1990 octroyant une subvention à la Fédération des associations de protection de l'environnement dans le cadre des journées de l'environnement. .... 1162
- Arrêté n° 394 PR du 19 juillet 1990 abrogeant l'arrêté n° 17 PR du 18 janvier 1990 accordant une subvention au Centre polynésien des sciences humaines "Te Anavaharau", département archéologie. .... 1162
- Arrêté n° 395 PR du 19 juillet 1990 octroyant une subvention à l'association "Union polynésienne pour la sauvegarde de la nature, Te Rauatiati a tau a hiti noa tu" pour la construction d'un refuge intermédiaire sur la piste de l'Aorai près de Fare Mato. .... 1162
- Arrêté n° 3276 MSE du 19 juillet 1990 refusant à M. Alex Decian, mandataire de la S.A.R.L. Sotaplast, l'autorisation d'installer et d'exploiter un atelier de fabrication de tuyaux en polyéthylène et de tuyaux PVC (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Pirae). .... 1163
- Arrêté n° 3277 MSE/SANTE du 19 juillet 1990 fixant les résultats des examens de passage de première en deuxième année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier(ère), cycle A de l'école territoriale d'infirmiers/ères, organisés au mois de juin 1990 et au mois de juillet 1990. .... 1163

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 3267 MED du 19 juillet 1990 rapportant l'arrêté n° 3097 MED/PEL du 10 juillet 1990 organisant un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un médecin anesthésiste. .... 1163
- Arrêté n° 3367 MED/PEL du 23 juillet 1990 portant organisation d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement d'un contrôleur d'urbanisme, agent contractuel de la 3e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration. .... 1163
- Arrêté n° 3368 MED/PEL du 23 juillet 1990 portant organisation d'un concours interne, sur épreuves, pour le recrutement d'un technicien conducteur de chantiers, agent contractuel de la 2e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration. .... 1163
- Arrêté n° 3369 MED/PEL du 23 juillet 1990 portant organisation d'un concours interne, sur épreuves, pour le recrutement d'un agent foncier, agent contractuel de la 2e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration. .... 1164
- Arrêté n° 3370 MED du 23 juillet 1990 portant autorisation d'ouverture d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement d'un employé de bureau, agent contractuel de la 4e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration. .... 1164
- Arrêté n° 3371 MED du 23 juillet 1990 rapportant l'arrêté n° 3006 MED du 4 juillet 1990 autorisant l'ouverture d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un médecin anesthésiste. .... 1164
- Arrêté n° 3402 MED/PEL du 26 juillet 1990 portant modification de l'arrêté n° 3369 MED/PEL du 23 juillet 1990 portant organisation d'un concours interne, sur épreuves, pour le recrutement d'un agent foncier, agent contractuel de la 2e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration. .... 1165

**MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES  
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

- Arrêté n° 3274 MUR du 19 juillet 1990 portant délégation de signature du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale à M. Jean-Marie Suhas, conseiller technique. .... 1165

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 3275 MUR du 19 juillet 1990 — Avenant à l'arrêté n° 1123 MFA.AU du 22 mars 1988 autorisant la réalisation par l'Office territorial de l'habitat social du lotissement Papatea sur la terre Papatea sise à Tautira, commune de Tairapu-Est. .... 1165

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décision n° 90-217 du 1er juin 1990 portant désignation des membres titulaires du comité technique radiophonique de Polynésie. (J.O.R.F. du 18 juillet 1990, page 8520).....	1166
<b>EXTRAITS</b>	
Décret du 29 juin 1990 portant acquisition de la nationalité française. (Extraits). (J.O.R.F. du 1er juillet 1990, page 7738)...	1166
Décret du 13 juillet 1990 portant promotion et nomination. (J.O.R.F. du 14 juillet 1990, page 8336).....	1166
Décret du 13 juillet 1990 portant nomination (magistrature). (J.O.R.F. du 14 juillet 1990, page 8386).....	1166
Arrêté ministériel du 13 juin 1990 portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie à compétence pédagogique pour l'année scolaire 1990-1991. (J.O.R.F. du 7 juillet 1990, page 8046).....	1166
Arrêtés ministériels du 2 juillet 1990 portant interdiction de vente de revues aux mineurs, d'exposition et de toute publicité. (J.O.R.F. des 3, 4, 5 et 6 juillet 1990, pages 7781, 7822, 7863 et 7924).....	1167

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 369 et n° 370 ENR du 19 juillet 1990 portant recherche des héritiers de Vanaa a Teoroï a Tœheï, Tahaurau a Raveino a Fenuapito, Tai a Teruhia, Tehotua a Tevauvau et Taveri a Tetuaarue a Huitoa.....	1167
Service de l'urbanisme.— Certificat de conformité n° 817 MUR du 23 juillet 1990 délivré à l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) pour la réalisation du lotissement Papatea de 26 lots sis à Tautira, commune de Taiarapu-Est.....	1167
Service du cadastre.— Avis n° 533 C du 26 juillet 1990 portant à la connaissance du public que les sections AE, AH, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW, AX, commune de Paea, sont soumises à la conservation cadastrale.....	1168
Enquête publique :	
- M. Dominique Auroy, mandataire de la S.A. Tamara'a Nui, commune de Faa'a.....	1168

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales.....	1168
Annonces diverses.....	1169

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES  
DU HAUT-COMMISSAIRE**

Par arrêté n° 698 AC/DIR/ADM du haut commissaire de la République en Polynésie française en date du 9 juillet 1990.— La liste des candidats admis à subir les épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de 3 techniciens de l'aviation civile du C.E.A.P.F., est fixée comme suit :

*Concours externe :*

Amaru Djeannina, Amaru Paul, Asin Samy, Balland Eric, Barreau Pascal, Boosie Isabelle, Bordas André, Burns Jacques, Cadousteau Temaeva, Chan Christian, Chatelin Teva, Chines Alexandre, Chung Jeannot, Degage Caravelli, Domingo Teiva, Dubouch Aileen, Ellacott Yvonnick, Fagu Yves, Faivre Romina, Fanon Josiane, Ferrand Josette, Fuller Eric, Giau Rudolphe, Gooding Jimmy, Guilloux Michel, Haberstroh Eric, Hart Steve, Huoit Gilles, Jean Walter, Lacharme Didier, Laille Joinville, Lan Kuan Danh Wilfred, Lanza Teiki, Lausin Dorina, Lechene Jerry, Lefrançois Eric, Leou Jacques, Lichon Roland, Ling Claudia, Lissoux Corina, Loschmann Ronald, Lou Chao Denis, Lucas Heipua, Lucas Vaiana, Machoux Joseph, Maere Jimmy, Mai Patricia, Malherbe Stéphane, Martin Bernard, Martin Karen, Mataiki Thierry, Mi You Teva, Mollon Teiva, Moulin Wai Lam, Mu San Liliane, Neuffer Norbert, Pernet Lionel, Plevin Jean-Paul, Raoulx Heimana, Rasselet Hervé, Ricou Laurent, Rossi Graziella, Rozier Laurent, Ryckelynck Hubert, Sabatier Pascal, Saillard Lionel, Sandford Pascal, Sandford Stanley, Sing Ling Ueva, Sing Ling Victor, Suhas Emmanuel, Taimana Patrice, Taiore Peneia, Taputuarai Didier, Tchung Béinda, Teai Tutomo, Temaiana Gianni, Temere Ine, Temu Jean, Teniaro Etienne,

Thomas Heimana, Tixier Heiarii, Toofa Théophile, Touaitahuata Kerry, Tsong Laetitia, Tanoa Tevanaa, Tura Sylvie, Ung André, Vahirua Yann, Valefakaaga Lonaliko, Win Henriette, Wong Rodrigo, Wong Thierry, Yvonet Nicolas.

*Concours interne :*

Lo Carlson, Moeroa Vairaatoa, Périllaud Francis.

Par arrêté n° 701 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 juillet 1990.— Sont admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique des 6 et 7 juillet 1990 à Papeete, les candidats dont les noms suivent :

MM. Ferret Franck Yves, Jamin Philippe, Le Pelletier de Woillemont Xavier François, Lesueur Marc René Robert, Lowing Norbert, Petit Patrick Jean.

Par décision n° 709 PEL.E3 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 13 juillet 1990.— Est constatée l'arrivée de M. Philippe Riquer, administrateur civil de 1ère classe, embarqué le 5 juillet 1990 à Paris/Roissy-Charles de Gaulle sur vol UT 501, arrivé à Tahiti-Faaa le 6 juillet 1990.

L'intéressé est affecté en qualité de chef de subdivision administrative des îles du Vent à compter du 6 juillet 1990, en remplacement de M. Charles-Henri Roulleaux-Dugage.

# ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

## ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

### PRESIDENCE

Par arrêté n° 397 PR du 19 juillet 1990.— Les caractéristiques des voies d'insertion et de sortie initialement fixées par le plan joint à l'arrêté n° 477 PR du 26 juillet 1989 autorisant la société Polypétroles et Shell à installer et exploiter une station distributrice de carburants sont modifiées conformément aux plans joints intitulés profil n° 2, plan d'implantation et de nivellement, profil en long (repère 2f), qui remplacent et annulent les dispositions initialement arrêtées.

Une glissière métallique d'une longueur minimale de 80 ml sera installée le long de l'accès à la station.

Toutes les clauses de l'arrêté initial non modifiées par le présent arrêté restent applicables.

Par arrêté n° 402 PR du 19 juillet 1990.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Tamarii Tuamotu est autorisé à desservir les îles de Takapoto et Takaroa du 1er juillet au 31 décembre 1990.

Par arrêté n° 403 PR du 19 juillet 1990.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Tamarii Tuamotu est autorisé à desservir l'île de Takaroa du 1er juillet au 31 décembre 1990.

Par arrêté n° 404 PR du 19 juillet 1990.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Tamarii Tuamotu est autorisé à desservir les atolls de Tatakoto, Pukarua et Reao du 1er juillet au 31 décembre 1990.

Par arrêté n° 3375 MME du 23 juillet 1990.— Les indemnités figurant sur le tableau ci-après, décidées par la commission arbitrale d'évaluation en ses séances des 16 juin, 10 août et 29 septembre 1988, seront déconsignées et versées aux intéressés.

N° du rôle	N° de plan	Superficie	Nom des propriétaires connus ou supposés tels qu'ils figurent à la matrice du rôle	Indemnités accordées par la C.A.E.	Indemnités à déconsigner
4	8	688 m2	Georges Jacquet	7.198.000	7.198.000
27	49	187 m2	Chin Gnione Khi dit Pierre Chanlin	1.309.000	1.309.000

Par arrêté n° 405 PR du 19 juillet 1990.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Manava II est autorisé à desservir l'île de Katiu lors de son voyage n° 8-90 du 3 juillet 1990.

### MINISTRE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par arrêté n° 611 CM du 30 mai 1990.— Est accordée la gratuité des transports effectués par le navire Meherio III, durant la grève des gens de mer, du 3 au 5 janvier 1990, pour le ravitaillement en carburant des îles de Moorea et Sous-le-Vent.

Le coût total de ces opérations, qui s'élève à 1.128.000 francs CFP, sera porté en recettes fictives au bilan du compte de gestion de la flottille administrative de la direction de l'équipement.

Par arrêté n° 392 PR du 19 juillet 1990.— Il est accordé une subvention d'équipement d'un montant de *un million huit mille cent quatre-vingt cinq francs CFP* (1.008.185 F CFP) à la société Marama Nui pour l'électrification du quartier social de Tetauroa au P.K. 25 à Tiarei, Hitiaa O Te Ra.

Cette subvention sera débloquée sur présentation des pièces justificatives dûment acquittées.

La dépense est imputable au budget d'investissement, chapitre 914, article 130, opération 373-89 "subvention pour électrification des quartiers sociaux".

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Par arrêté n° 393 PR du 19 juillet 1990. — Une subvention d'un montant de *un million de francs CFP* (1.000.000 F CFP) est octroyée à la Fédération des associations de protection de l'environnement en Polynésie dans le cadre des manifestations des journées de l'environnement 1990.

Le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- une première fraction de 500.000 F CFP (*cinq cent mille francs CFP*) dès l'approbation du présent arrêté et sur demande du bénéficiaire ;
- le solde par fractions ou en totalité sur présentation de factures acquittées justifiant de l'utilisation de la première fraction.

La dépense est imputable à la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.) dénommée "Fonds spécial d'intervention pour l'environnement (F.S.I.E.)".

Budget du territoire F.I.S. - F.S.I.E. (452), programme 1990, sous-chapitre 10771, article 01, opération n° 5-90 : "Subvention à la Fédération des associations de protection de l'environnement dans le cadre des manifestations de la journée mondiale de l'environnement".

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte n° 79711 R ouvert par l'association bénéficiaire auprès de la banque Socrédo.

*1ère session de juin 1990 - vingt quatre candidats admis :*

Vauclair Rotarie (promotion professionnelle), Terou Linda épouse Leou (promotion professionnelle), Gin Elisabeth épouse Collot, Lambert Audrey (boursière), Guillaume Sylvie, Huri Ariicehau (promotion professionnelle), Anania Patricia (promotion professionnelle), Boyer Catherine (boursière), Tekori Maire (boursière), Menemene Chantal épouse Taie (boursière), Aro Tearai Lovinia (promotion professionnelle), Mataiki Sylvie (boursière), Teheira Ellvey Maire épouse Gay (promotion professionnelle), Teinaore Jean-Paule (promotion professionnelle), Kavera Hinamoenu épouse Burns, Clercy Frédérique (boursière), Shan Floris (boursière), Tuheiaava Jacob (boursier), Demeautis Mathias, Dib Hayat (boursière), Brotherson Ronnie (boursière), Hamblin Bertina (boursière), Ellacott Monique (promotion professionnelle), Parker Wanda (boursière).

*2e session de juillet 1990 - quatre candidats admis :*

Kavera Maire (boursière), Bernardi Evelyne épouse Mestre (promotion professionnelle), Marasco Adollorata (promotion professionnelle), Ahuroa Rosia épouse Tehaai (boursière).

Sont admis à redoubler la première année d'études (cycle A) à partir de la rentrée scolaire 1990/1991 les élèves infirmiers/ères mentionnés ci-après :

Otto Mihi Georgette (boursière), Tapi Mélanie Maire (boursière), Teipoarii Timeri (boursière).

Ont démissionné, et après avis du conseil technique de l'école et délibération du jury d'examen, les élèves infirmiers/ères suivants :

- à compter du 2 avril 1990 : Joyen Jean-Christophe, boursier ;
- à compter du 12 mars 1990 : Germain Suzanne, boursière ;
- à compter du 1er juin 1990 : Brotherson Teumere, boursière redoublante ;
- à compter du 1er juin 1990 : Paferoo Joanna, promotion professionnelle ;
- à compter du 1er juillet 1990 : Urima Titaua, promotion professionnelle.

Par arrêté n° 394 PR du 19 juillet 1990. — L'arrêté n° 17 PR du 18 janvier 1990, accordant une subvention au centre polynésien des sciences humaines, "Te Anavaharau", département archéologie, est abrogé.

Par arrêté n° 395 PR du 19 juillet 1990. — Une subvention est octroyée à l'association "Union polynésienne pour la sauvegarde de la nature Te Rauatiati a tau a hiti noa tu" pour la construction d'un refuge intermédiaire sur la piste de l'Aorai près de Fare Mato à 1.300 mètres d'altitude.

Cette subvention d'un montant de 2.750.000 F CFP (*deux millions sept cent cinquante mille francs CFP*) est destinée à couvrir les dépenses relatives aux travaux :

- de défrichage, de nettoyage et de terrassement nécessaires à la construction du refuge ;
- de construction du refuge ;
- d'aménagement d'équipements minimum d'accueil : citerne d'eau potable, sanitaire, aire de pique-nique.

La dépense est imputable à la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.) dénommée "Fonds spécial d'intervention pour l'environnement (F.S.I.E.)".

Budget du territoire F.I.S. - F.S.I.E., programme 1990, sous-chapitre 10771, article 01, opération n° 11-90 : construction d'un refuge intermédiaire sur la piste de l'Aorai près de Fare Mato à 1.300 mètres d'altitude.

Modalités de versement :

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- 30 %, soit 825.000 F CFP (*huit cent vingt cinq mille francs CFP*), sur présentation du programme ;
- 40 %, soit 1.100.000 F CFP (*un million cent mille francs CFP*), sur présentation des pièces justificatives acquittées attestant de la réalisation de la première tranche ;
- le solde sur présentation des pièces justificatives acquittées attestant de la réalisation de la deuxième tranche et de l'achèvement des travaux.

Les fonds seront versés au compte de l'association "Te Rauatiati a tau a hiti noa tu" sous le n° 01.81.520.2.010.00 ouvert à la banque de Tahiti.

Par arrêté n° 3276 MSE du 19 juillet 1990.— M. Alex Decian, mandataire de la S.A.R.L. Sotoplast n'est pas autorisé à installer et exploiter un atelier de fabrication de tuyaux en polyéthylène et de tuyaux PVC, dans le local commercial situé sur une partie de la parcelle cadastrée n° 23, section C, de la commune de Pirae.

Cette décision de refus est motivée compte tenu des "dispositions relatives aux zones d'habitation" (règlement d'urbanisme, chapitre 1, article 3 H).

Par arrêté n° 3277 MSE/SANTE du 19 juillet 1990.— Les élèves infirmiers (res) mentionnés ci-après sont déclarés admis en deuxième année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier(re) à compter de la rentrée scolaire 1990/1991.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Par arrêté n° 3267 MED du 19 juillet 1990.— L'arrêté n° 3097 MED/PEL du 10 juillet 1990 portant organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un médecin anesthésiste, est rapporté.

Par arrêté n° 3367 MED/PEL du 23 juillet 1990.— Le concours externe, sur épreuves, pour le recrutement d'un contrôleur d'urbanisme, agent contractuel de la 3e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, affecté au service de l'urbanisme, est organisé ainsi qu'il suit.

Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration du territoire, édictées par l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985 et titulaires du B.E.P.C. ou d'un diplôme équivalent.

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature auprès du service du personnel et de la fonction publique, bâtiment administratif A1, 2e étage, Papeete.

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une demande de participation au concours, établie sur formulaire remis par le service du personnel et de la fonction publique ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- une photocopie du diplôme requis, certifiée conforme à l'original ;
- une attestation de résidence de 5 ans consécutifs sur le territoire au minimum.

La date limite de dépôt, au service du personnel et de la fonction publique, des dossiers définitifs de candidature, est fixée au mercredi 1er août 1990, à 15 h 00.

Tout dossier parvenu incomplet ou ultérieurement à cette date, au service du personnel et de la fonction publique, ne sera pas pris en considération.

Un centre d'examen est ouvert à Pirae.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 16 août 1990 au lycée technique de Taaone.

Les épreuves écrites sont les suivantes :

- analyse de dossier (coef. 4 - durée 2 h) ;
- calcul et dessin (coef. 2 - durée 1 h 30) ;
- technologie de construction (coef. 2 - durée 1 h) ;
- dictée (coef. 2 - durée 45 mm).

Le jury chargé de l'épreuve orale d'admission est composé comme suit :

- le ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale, ou son représentant ;
- le chef du service de l'urbanisme, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim.

La commission d'examen appelée à se prononcer sur les résultats du concours est composée comme suit :

- le ministre de l'éducation et de la fonction publique, ou son représentant ;
- le ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale, ou son représentant ;
- le chef du service de l'urbanisme, ou son représentant ;
- le chef du service des finances et de la comptabilité, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim, ou son représentant.

Par arrêté n° 3368 MED/PEL du 23 juillet 1990.— Le concours interne, sur épreuves, pour le recrutement d'un technicien conducteur de chantiers, agent contractuel de la 2e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, affecté à la direction de l'équipement, est organisé ainsi qu'il suit.

Le concours est ouvert à tous les conducteurs TP CC3 ayant une ancienneté de 3 ans de service dans l'administration de la Polynésie française à la date du 1er janvier 1990 et satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration du territoire, édictées par l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985.

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature auprès du service du personnel et de la fonction publique, bâtiment administratif A1, 2e étage, Papeete.

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande de participation au concours établie sur formulaire remis par le service du personnel et de la fonction publique ;
- une attestation du chef de service où ils exercent leurs fonctions ;
- un état détaillé des services civils effectués qui devra mentionner leurs durée, catégorie et échelon et la qualité dans laquelle ces services ont été accomplis.

La date limite de dépôt, au service du personnel et de la fonction publique, des dossiers définitifs de candidature, est fixée au mercredi 1er août 1990.

Tout dossier parvenu incomplet ou ultérieurement à cette date, au service du personnel et de la fonction publique, ne sera pas pris en considération.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 13, 14, 16 et 17 août 1990 au lycée technique de Taaone.

Un centre d'examen sera ouvert à Pirae.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont les suivantes :

- technologie en bâtiment (coef. 3 - durée 8 h) (note éliminatoire : 09/20) ;
- métré (coef. 2 - durée 4 h) ;
- résumé d'une note technique (coef. 3 - durée 4 h) ;
- compte rendu d'une visite de chantiers (coef. 4 - durée 4 h) ;
- gestion administrative et marché public (coef. 3 - durée 3 h) (note éliminatoire : 09/20) ;
- culture générale (coef. 4 - durée 2 h).

L'épreuve orale d'admission consistera en un entretien avec un jury (coef 2 - durée 30 mn).

Le jury chargé de l'entretien oral avec les candidats est composé comme suit :

- M. le directeur de l'équipement ;
- M. le chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. l'adjoint au chef du bureau d'études d'architecture ;
- Mme le chef de la subdivision des travaux de bâtiments ;
- M. le chef du groupement administratif central ;
- M. le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim, ou son représentant.

La commission d'examen appelée à se prononcer sur les résultats est composée comme suit :

- le ministre de l'éducation et de la fonction publique, ou son représentant ;
- le ministre de la mer, de l'équipement et de l'énergie, ou son représentant ;
- le directeur de l'équipement, ou son représentant ;
- le chef du service des finances et de la comptabilité, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim, ou son représentant.

Par arrêté n° 3369 MED/PEL du 23 juillet 1990.— Le concours interne, sur épreuves, pour le recrutement d'un agent foncier, agent contractuel de la 2e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, au service des affaires de terres, est organisé ainsi qu'il suit.

Le concours interne est ouvert aux agents contractuels du territoire de catégorie inférieure, comptant à la date de déroulement des épreuves du concours 3 années d'ancienneté dans l'administration de la Polynésie française.

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature auprès du service du personnel et de la fonction publique, bâtiment administratif A1, 2e étage, Papeete.

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande de participation au concours établie sur formulaire remis par le service du personnel et de la fonction publique ;
- un état détaillé des services effectués dans l'administration, mentionnant leurs durée, catégorie, échelon et qualité dans laquelle ces services ont été accomplis ;
- une attestation du chef de service.

La date limite de dépôt, au service du personnel et de la fonction publique des dossiers définitifs de candidature, est fixée au vendredi 3 août 1990.

Tout dossier parvenu incomplet ou ultérieurement à cette date, au service du personnel et de la fonction publique, ne sera pas pris en considération.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 20 août 1990.

Les épreuves écrites sont les suivantes :

- épreuve juridique (coef. 4 - durée 2 h) ;
- dictée (coef. 2 - durée 45 mn).

Le jury chargé de l'épreuve orale d'admission est composé comme suit :

- le ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières, ou son représentant ;
- le chef du service des affaires de terres, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim.

La commission d'examen appelée à se prononcer sur les résultats du concours est composée comme suit :

- le ministre de l'éducation et de la fonction publique, ou son représentant ;
- le ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières, ou son représentant ;
- le chef du service des affaires de terres, ou son représentant ;
- le chef du service des finances et de la comptabilité, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim, ou son représentant.

Par arrêté n° 3370 MED du 23 juillet 1990.— Est autorisée l'ouverture d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement d'un employé de bureau, agent contractuel de la 4e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, affecté au service des finances et de la comptabilité (C.G.D.E.).

Par arrêté n° 3371 MED du 23 juillet 1990.— L'arrêté n° 3006 MED du 4 juillet 1990 portant autorisation d'ouverture d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un médecin anesthésiste, est rapporté.

Par arrêté n° 3402 MED/PEL du 26 juillet 1990.— L'article 7 de l'arrêté n° 3369 MED/PEL du 23 juillet 1990 portant organisation d'un concours interne, sur épreuves, pour le recrutement d'un agent foncier CC2, est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

Le jury chargé de l'épreuve orale d'admission est composé comme suit :

- le ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières, ou son représentant ;
- le chef du service des affaires de terres, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim.

*Lire :*

Le jury chargé de l'épreuve orale d'admission est composé comme suit :

- le ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières, ou son représentant ;
- le chef du service des affaires de terres, ou son représentant ;
- le chef du service de la traduction et de l'interprétariat, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim.

**MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT,  
DES TRANSPORTS TERRESTRES  
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**ARRETE n° 3274 MUR du 19 juillet 1990 portant délégation de signature du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale à M. Jean-Marie Suhas, conseiller technique.**

Le ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 158 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions des membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 165 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 651 CM du 13 juin 1990 portant nomination au cabinet du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale,

Arrête:

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Suhas, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances ou actes nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

1.1. Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

1.2. Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous l'autorité du ministre.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Suhas, conseiller technique, à l'effet de procéder aux actes de gestion des personnels de statut territorial placés sous son autorité :

- congés de toute nature à passer sur le territoire ;
- déplacements de moins de 6 jours à l'intérieur du territoire.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Suhas, conseiller technique, pour procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local concernant le cabinet du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale.

Art. 4.— Le conseiller technique du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1990.  
François NANAI.

Par arrêté n° 3275 MUR du 19 juillet 1990.— Dans le cadre de la réalisation du lotissement par l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.), de 26 logements destinés à la location, sur la terre Papeete sise à Tautira, commune de Taiarapu-Est, le contrat type de location déposé au service de l'urbanisme le 27 mars 1990 est approuvé.

*Communication au public*

Le présent arrêté et le contrat type à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Taiarapu-Est ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**DECISION n° 90-217 du 1er juin 1990 portant désignation des membres titulaires du comité technique radiophonique de Polynésie.**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 89-632 du 7 septembre 1989 relatif aux comités techniques prévus par l'article 29-1 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la lettre en date du 5 avril 1990 par laquelle le vice-président du Conseil d'Etat, conformément à l'article 29-1 de la loi susvisée, a désigné M. Jean Lavoignat comme président ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— Sont désignés comme membres titulaires du comité technique radiophonique de Polynésie, outre M. Jean Lavoignat, président, désigné par la lettre susvisée du vice-président du Conseil d'Etat :

M. Alexandre Moeava Ata ;  
M. John Martin ;  
M. Jean Szilagyi.

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1990.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :  
*Le président,*  
J. BOUTET.

**DECRET du 29 juin 1990 portant acquisition de la nationalité française. (Extraits).**

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

FEARON (Stephen, Edward), Santa Monica, Los Angeles, Californie (E.U.A.), 31-05-49, NAT, 17670 x 89-977, Dt. 22.

**DECRET du 13 juillet 1990 portant promotion et nomination.**

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1990, pris sur le rapport du Premier ministre et des ministres et

visé pour son exécution par le grand chancelier de la Légion d'honneur, vu les déclarations du conseil de l'ordre portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés, pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans leur grade :

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Ministère des départements et territoires d'outre-mer

*Au grade de chevalier*

Mme Salmon (Hotutu, Marie, Simonne), épouse Hintze, présidente du comité local de la Croix-Rouge en Polynésie française ; 45 ans de services civils et d'activités sociales.

**DECRET du 13 juillet 1990 portant nomination (magistrature).**

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1990, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats nommés à des postes du siège :

Sont nommés :

Cour d'appel de Papeete

*Tribunal de grande instance de Papeete*

Vice-président : M. Bernard Fouquere, juge des enfants au tribunal de grande instance d'Annecy (poste créé).

**ARRETE MINISTERIEL du 13 juin 1990 portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie à compétence pédagogique pour l'année scolaire 1990-1991.**

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en date du 13 juin 1990, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie à compétence pédagogique pour l'année scolaire 1990-1991 les fonctionnaires désignés ci-dessous :

*Mathématiques*

M. Fichel (Jean-Pierre), professeur agrégé au lycée Paul-Gauguin, conseiller pédagogique à Papeete (Tahiti) (Polynésie française).

**ARRETE MINISTERIEL du 2 juillet 1990 portant interdiction de vente d'une revue aux mineurs, d'exposition et de toute publicité.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 juillet 1990, considérant que la revue intitulée *Hitler SS* évoque de manière extrêmement dévalorisante l'holocauste dans les camps de concentration ; qu'elle disqualifie par la dérision et les représentations les plus dégradantes la mort des victimes de la barbarie nazie ; qu'elle fait ainsi place à la violence, à la discrimination et à la haine raciale, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Hitler SS*, éditée par la société Magic Strip, Paris, et sont interdites sous les mêmes peines, d'une part, l'exposition de cette revue et, d'autre part, la publicité faite pour elle par voie d'affiches ou sous l'une des autres formes prévues par l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée.

**ARRETE MINISTERIEL du 2 juillet 1990 portant interdiction de vente d'une revue aux mineurs, d'exposition et de toute publicité.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 juillet 1990, considérant le caractère antisémite de la revue intitulée *Revue d'histoire révisionniste* et la place faite par elle à la discrimination ou à la haine raciale, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Revue d'histoire révisionniste*, éditée à Colombes, et sont interdites sous les mêmes peines, d'une part, l'exposition de cette revue et, d'autre part, la publicité faite pour elle par voie d'affiches ou sous l'une des autres formes prévues par l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée.

**ARRETE MINISTERIEL du 2 juillet 1990 portant interdiction de vente d'une revue aux mineurs, d'exposition et de toute publicité.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 juillet 1990, considérant le caractère antisémite de la revue intitulée *Alternative* et la place faite par elle à la discrimination ou à la haine raciale, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Alternative*, éditée à Paris, et sont interdites sous les mêmes peines, d'une part, l'exposition de cette revue et, d'autre part, la publicité faite pour elle par voie d'affiches ou sous l'une des autres formes prévues par l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée.

**ARRETE MINISTERIEL du 2 juillet 1990 portant interdiction de vente d'une revue aux mineurs, d'exposition et de toute publicité.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 juillet 1990, considérant le caractère antisémite de la revue intitulée *Annales d'histoire révisionniste* et la place faite par elle à la discrimination ou à la haine raciale, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949

modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Annales d'histoire révisionniste*, éditée à Paris, et sont interdites sous les mêmes peines, d'une part, l'exposition de cette revue et, d'autre part, la publicité faite pour elle par voie d'affiches ou sous l'une des autres formes prévues par l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée.

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

**SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT**

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS  
N° 369 ENR**

Il est donné avis de recherche des héritiers de Vanaa a Teoroi a Teehei, Tahaurau a Raveino a Fenuapito, Tai a Teruhia, Tehotua a Tevauvau, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Papeete, Fare Ute.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1990.  
L'adjoint au chef de service,  
Christine HANGEN.

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS  
N° 370 ENR**

Il est donné avis de recherche des héritiers de Taveri a Tetuaarua a Huitoa, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Papeete, Fare Ute.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1990.  
L'adjoint au chef de service,  
Christine HANGEN.

**SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE LOTIR  
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)**

**CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX  
N° 817 MUR**

Référ. : - Arrêté n° 1123 MFA.AU du 22 mars 1988  
- Arrêté n° 3275 MUR du 19 juillet 1990.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation, par l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.), du lotissement Papatea, de 26 lots destinés à la location, sur la terre Papatea sise à Tautira, commune de Tairapu-Est, ayant été accomplies, le présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 23 juillet 1990.  
Le ministre de l'urbanisme et du logement,  
des transports terrestres  
et de l'administration générale,  
François NANAI.

## SERVICE DU CADASTRE

### AVIS N° 533 C

En application de l'article 7 de la délibération de l'assemblée territoriale n° 75-21 du 24 janvier 1975, rendue exécutoire par arrêté n° 1534 AA du 22 avril 1975, il est porté à la connaissance du public que les sections AE, AH, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW, AX, commune de Paca, sont soumises à la conservation cadastrale.

Les terres situées dans cette zone devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de la parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 26 juillet 1990.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service,*  
S. DEBAT.

## ENQUETE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUETE N° 90-30 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Dominique Auroy, mandataire de

la S.A. Tamara'a Nui, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter une station de traitement de boues de vidange et d'huiles usées, dans la vallée de Tipaerui, sur la parcelle n° 105 (terre Elzea) dans la commune de Faa'a.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 13 août 1990 et jusqu'au 12 septembre 1990.

L'installation comprendra :

- quatre fosses de réception des matières de vidange de 125 m<sup>3</sup> chacune ;
- une fosse de stockage couverte pour les huiles et produits pétroliers de 125 m<sup>3</sup> ;
- douze bassins de préconcentration de la matière organique représentant un volume total de 3.565 m<sup>3</sup> ;
- une aire de lavage de 120 m<sup>2</sup> environ pour les camions ;
- un local technique abritant les pompes électriques, divers outils et le local gardien ;
- un réseau d'alimentation des bassins de préconcentration à partir des fosses de réception.

M. Albert Conroy, agent des installations classées à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 - Papeete, tél. : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 27 juillet 1990.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué à l'environnement p. i.,*  
Laurent BORDE.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Société C.I.E.T.E.P.  
Compagnie Industrielle d'Equiment  
et de Travaux Electriques Polynésiens  
Société Anonyme au capital de 42.000.000 F CFP  
Siège social : Vallée HAMUTA  
Rue A. Bambridge PIRAE - PAPEETE  
N° R.C. : 1.976 B

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 juillet 1990, il a été décidé :

### 1 - *Changement de dénomination sociale*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de remplacer la dénomination sociale de C.I.E.T.E.P. par "CLEMESSY PACIFIQUE".

Corrélativement, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

*Ancienne rédaction :*

La dénomination de la société est : Compagnie Industrielle d'Equiment et de Travaux Electriques Polynésiens, par abréviation C.I.E.T.E.P.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du capital social.

*Nouvelle rédaction :*

La dénomination de la société est : CLEMESSY PACIFIQUE.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du capital social.

## 2 - Continuation d'activité

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant par application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, a décidé qu'il n'y a pas lieu, malgré ses pertes, de prononcer la dissolution anticipée de la société.

*Le président du conseil d'administration.*

### BANQUE SOCREDO

Société Anonyme d'Economie Mixte (S.A.E.M.)

au capital de 3.600.000.000 de F CFP

Siège social : PAPEETE, 115, rue DUMONT-D'URVILLE

R.C. : N° 1491/59

N° TAHITI : 075390

La représentation de la Caisse Centrale de Coopération Economique au Conseil d'administration de la Banque SOCREDO vient d'être modifiée le 2 juillet 1990 par la désignation en qualité d'administrateur de M. Jean VERNAUDON en remplacement de M. Sylvain MILLAUD.

Il en résulte les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Mention périmée

- M. Jacques Denis DROLLET :  
Président du Conseil d'administration
- MM. Georges KELLY : représentant le territoire
- Boris LEONTIEFF : "
- Napoléon SPITZ : "
- Pierre LEHARTEL : "
- Henri MARERE : "

- MM. Raymond VERGNE : représentant la C.C.C.E.
- Sébastien LAURENT : "
- Pierre PETRE : "
- Jean-Yves MISSELIS : "
- Sylvain MILLAUD : "

#### Mention nouvelle

- M. Jacques Denis DROLLET :  
Président du Conseil d'administration
- MM. Georges KELLY : représentant le territoire
- Boris LEONTIEFF : "
- Napoléon SPITZ : "
- Pierre LEHARTEL : "
- Henri MARERE : "

- MM. Raymond VERGNE : représentant la C.C.C.E.
- Sébastien LAURENT : "
- Pierre PETRE : "
- Jean-Yves MISSELIS : "
- Jean VERNAUDON : "

*Pour avis,*  
Le Directeur Général Adjoint.

## ANNONCES DIVERSES

### ASSOCIATION ARTISANALE VAHINE AVERA

#### Extraits de statuts

La dénomination est Association Artisanale "VAHINE AVERA".

Cette association a pour but :

- a) de promouvoir, de développer, d'encourager, de soutenir et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à améliorer la qualité et la préparation et distribution des produits artisanaux ;
- b) d'organiser des concours artisanaux et déplacement ;
- c) de participer à des actions de formation professionnelle et d'apporter dans la mesure du possible toute assistance technique à tout organisme à caractère éducatif qui en fera la demande.

La durée est indéterminée.

Son siège social est fixé à AVERA (RURUTU).

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TAPUTU Tiare
Vice-président	:	MANUEL John
Secrétaire générale	:	TAVITA Aatupu
Secrétaire adjointe	:	HARUA Mélanie
Trésorière	:	MANATE Opuhinano
Trésorière adjointe	:	MANUEL Iriautai

Récépissé n° 90-1315 MUR/AA du 24 juillet 1990.

### RESULTATS DE LA TOMBOLA A.M.D.J. ASSOCIATION MONDE DES JEUNES

1er lot	.....	59.291	.....	1.000.000
2e lot	.....	36.623	.....	500.000
3e lot	.....	48.772	.....	100.000
4e lot	.....	57.709	.....	100.000
5e lot	.....	28.982	.....	50.000
6e lot	.....	21.383	.....	50.000
7e lot	.....	28.724	.....	50.000
8e lot	.....	46.330	.....	20.000
9e lot	.....	44.894	.....	20.000
10e lot	.....	44.829	.....	10.000

## ASSOCIATION JEUNESSE DE ERIMA III

## Extraits de statuts

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association de jeunesse dénommée JEUNESSE DE ERIMA III, régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Sa durée est illimitée, son siège social est à ERIMA III, Polynésie française, et peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de son bureau exécutif.

L'association a pour but de rassembler tous les jeunes, sans distinction de race d'origine, de culture ou de religion, de resserrer les liens de fraternité entre les diverses associations de jeunesse.

Elle a pour objet de représenter et défendre auprès de toute autorité et organismes publics ou privés les intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'association.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: PIOKOE Elie HIRO David
Président	: OOPA John
Vice-président	: URARII Julien
Secrétaire générale	: TEMORERE Betty
Secrétaire adjoint	: TIHOTI Nunaeahau
Trésorier général	: MOTAHU Antoine
Trésorière adjointe	: TETOE Joséphine
Responsables de relations publiques et animation	: MARE Milou POUIRA Thierry
Entraîneurs	: PAHIO Pascal NAPUAUHI Taio TETOE Vetea TERII Noël
Conseiller technique	: HURUPA Naea
Conseillers juridiques	: AH-SCHA Jean-Baptiste PIOKOE Joseph
Commissaires aux comptes	: PAHIO Irène PANG Teddy

Récépissé n° 90-1403 MUR/AA du 24 juillet 1990.

SYNDICAT DES PECHEURS  
"TE HOTU RAVAA'I HUAHINE ITI"  
PAREA - HUAHINE

## Extraits de statuts

Il est institué pour une durée illimitée un Syndicat regroupant toutes les personnes exerçant une activité dans le secteur de la pêche.

Ce syndicat prend le titre de SYNDICAT des pêcheurs "TE HOTU RAVAA'I HUAHINE ITI".

Ce syndicat a pour buts l'étude, le développement, la promotion, la représentation et la défense des intérêts moraux, économiques et sociaux de ses membres.

Son siège est fixé à PAREA (HUAHINE). Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau syndical.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: MAI Heitaranu MARAITI Terita
Président	: TEHIHIRA Elia
Vice-président	: HANERE Raymond
Secrétaire	: KANA John
Secrétaire adjoint	: NOHO Philippe
Trésorier	: TEHIHIRA Daniel
Trésorier adjoint	: RAURAHU Teheura
Assesseurs	: MAI Robert TEHIHIRA Joseph PANI Jules, Mareto
Conseillère technique	: TEMEHARO Tiare
Commissaire aux comptes	: TEMEHARO François

Récépissé n° 638 SYND du 28 juin 1990 du parquet du tribunal de première instance.

## ASSOCIATION ARTISANALE "TURUMA"

## Modification des statuts

L'association a pour but :

1 - d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des artisans adhérents :

- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

2 - de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des handicapés adultes en leur permettant de trouver dans l'Association une structure où ils peuvent :

- apprendre ou perfectionner un métier artisanal ;
- être soutenus et aidés dans la pratique de leur activité artisanale ;
- être aidés dans la recherche d'un emploi.

## ASSOCIATION CORAIL CLUB

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: DEVEAUX Alain
1er vice-président	: HOFFMANN Noël
2e vice-président	: TERITEHAU Samuel
Secrétaire	: POULIQUEN Josiane
Secrétaire adjoint	: FARIUA Inatio
Trésorier	: TAUAROA Roland
Trésorier adjoint	: IPUTOA Henri

## ASSOCIATION CLUB MASK

## Extraits de statuts

Les Jeunes de Faaa, quartier Heiri, route Teroma, forment entre eux une Association d'Haltérophilie de Faaa, régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association est dénommée "CLUB MASK" d'haltérophilie et de musculation.

Son siège est à Heiri, route Teroma-Faaa.

Sa durée est illimitée à dater du jour de dépôt légal de ses statuts.

L'Association s'interdit toutes discussions d'ordre politique ou religieux.

L'Association a pour but :

- l'organisation, la représentation, la défense des intérêts de tous les jeunes gens de Faaa ;
- l'étude et la pratique de l'haltérophilie et de la musculation ;
- d'apporter son concours dans la recherche de la protection de la santé physique et morale de tous les jeunes ;
- d'organiser des rencontres entre plusieurs haltérophiles de niveau régional, national, international ;
- d'aider et d'assister autant que de besoin, tous ceux et toutes celles qui désirent pratiquer l'haltérophilie et la musculation ;
- de contribuer et de poursuivre sur le plan territorial mais aussi national au progrès moral et professionnel de ses membres.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: HUNTER Pierre
Président	: MASSIN André
Vice-président	: KOHUMOETINI Araia
Secrétaire général	: KOHUMOETINI Gérard
Secrétaire adjointe	: IOTUA Marina
Trésorière	: MASSIN Teikiitepotuavai
Trésorière adjointe	: KOHUMOETINI Thérèse

Récépissé n° 90-1429 MUR/AA du 27 juillet 1990.

## ASSOCIATION FAMILIALE CONSORTS TUUHIA

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	: TUUHIA Rooma
Président	: PIU Victor
1er vice-président	: CHUNG Gabriel
2e vice-président	: TETIARAHU Auguste
3e vice-président	: MAINO Penetito Tevacarai
Secrétaire générale	: TUUHIA Marceline
Secrétaire adjointe	: TETIARAHU Rose-Marguerite
Trésorier général	: VAHIRUA Eugène
Trésorière adjointe	: BUCHIN Célestine
Commissaires aux comptes:	TAUIRA Narii MATI Jean-Marie

ASSOCIATION SPORTIVE TE VAI NUI  
FAAAHA - TAHAA

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: AMARU Daniel
1er vice-président	: MAIARII Pierrot
2e vice-président	: MAIARII Christian
Secrétaire général	: BORDET Richard
Secrétaire adjoint	: REVA Philibert
Trésorière générale	: RUPEA Carmen
Trésorier adjoint	: ATGER Jules
Commissaire aux comptes	: AMARU Patricia
Commissaire adjoint	: LO SAM KIEOU Tihoni

## Présidents des différentes sections

Football	: TEIHOTAATA Isidore
Volley-ball	: AUTI Ruben
Boxe	: RUPEA Fernandel

ASSOCIATION SPORTIVE  
NUUTANIA TAI-JITSU CLUB

## Extraits de statuts

Association déclarée au service des affaires administratives sous le numéro 90-1397 MUR/AA en date du 24 juillet 1990.

Son siège est à Faaa.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but la pratique et la promotion des arts martiaux et plus généralement la pratique de l'éducation physique et des sports. Ses moyens d'action sont : la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, la publication d'un bulletin, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale, ainsi que toutes les activités compatibles avec la loi du 1er juillet 1901.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TATO A Taatoa
Vice-président	: MANEA Alphonse
Secrétaire	: RAU Jean-Claude
Secrétaire adjoint	: URIMA Nelson
Trésorier	: FREBAULT Henri
Trésorier adjoint	: DOOM Edgard
Conseillers techniques	: ARAI Pierre FAREEA Tihoti TERITAHU Victor

Récépissé n° 90-1397 MUR/AA du 24 juillet 1990.

## ASSOCIATION "TE OHI HUA AI AMARU"

## Extraits de statuts

L'Association dite "TE OHI HUA AI AMARU", fondée le cinq juillet mil neuf cent quatre vingt dix, a pour objet de restituer tous les biens meubles et immeubles de M. AMARU a AMARU, alias Harea et de Mme Paearii Pihati TERIHARE.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à PAMATAI - FAAA, P.K. 3, côté montagne, lotissement de la SOCREDO n° C10.SN, téléphone n° 43.75.59.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	AMARU Philippe Jérémie
Vice-président	:	AMARU Philippe Luc
Secrétaire générale	:	AMARU Néla
Secrétaire adjointe	:	AMARU Lolita
Trésorière générale	:	AMARU Hinano
Trésorière adjointe	:	PARANAPA née AMARU Gilda

Récépissé n° 90-1342 MUR/AA du 13 juillet 1990.

ASSOCIATION "VAIPAHI"  
MAHAREPA - MOOREA

## Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association prend le nom de VAIPAHI.

Son siège social est fixé à MAHAREPA.

Sa durée est illimitée.

L'Association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des jeunes désœuvrés, chômeurs, personnes âgées et autres de l'île de MOOREA tout entière :

- en créant des activités d'intérêts publics ;
- en cherchant à détruire l'isolement et le désœuvrement ;
- en les incitant aux responsabilités diverses ;
- en les informant et les éduquant ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures adéquates pour pallier le manque d'emplois ;
- en facilitant leur insertion dans la vie active ;
- en cherchant des moyens d'acquisition en commun de matériels et produits nécessaires à telle ou telle production ;
- en aidant à la poursuite du progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux plus nécessiteux.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FIRIAPU Mahinepeu
Président	:	TERIINOHORAI Tanuia
Vice-présidente	:	TERIINOHORAI-TIAHAU Nadia
Secrétaire	:	TERIINOHORAI-SANG CHIONG Tepeta
Secrétaire adjoint	:	MARUTAATA-TEAMO Poia
Trésorier	:	TAUORI Etienne
Trésorier adjoint	:	FIRUU Tutea
Assesseurs	:	TARATI Tetuira LUCAS et TERIINOHORAI Sabeth TIAHAU Turano

Récépissé n° 90-1238 MUR/AA du 5 juillet 1990.